

# **ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC (ANR)**

## **POLITIQUE SUR LES DONS DE CHARITÉ**

**Date d'entrée en vigueur : 19 octobre 2016**

### **Préambule**

L'Association nationale des retraités de la SRC est une société sans but lucratif dont les statuts précisent les raisons de son existence. Parmi ces raisons figurent en premier lieu :

- représenter les intérêts et les préoccupations des retraités de Radio-Canada;
- soutenir le bien-être général et économique des retraités de Radio-Canada

Il est établi que, en toutes circonstances, l'utilisation des fonds de l'ANR – principalement les cotisations versées par tous ses membres – doit soutenir les buts/objets de la société. Plus précisément, les statuts constitutifs de l'ANR ne comprennent aucune disposition pour le versement de dons de charité à d'autres organismes ou individu

### **Politique**

À la lumière de ce qui précède, la politique de l'Association nationale des retraités de la SRC est donc que les dons de charité ne sont pas autorisés.

Cette politique s'applique sans exception aux niveaux national, régional et des sections de l'ANR.

Toutefois, la présente politique ne vise pas les activités entreprises à quelque niveau que ce soit au sein de l'ANR destinées à favoriser l'atteinte des objectifs déclarés de l'ANR elle-même ou de ses membres, lesquelles peuvent entraîner l'utilisation de ressources financières de l'ANR.